



### **1- APPROBATION DU PV DU CM DU 22 / 01 / 2026**

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22/01/2026.

*Le Conseil Municipal,*

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Valide le PV du Conseil municipal du 22/01/2026.*

### **2- APPROBATION DU PV DU CM DU 16 / 02 / 2026**

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16/02/2026.

*Le Conseil Municipal,*

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Valide le PV du Conseil municipal du 16/02/2026.*

### **3- BUDGET - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 -BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu le rapport de Mme HENRION, 2ème adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Pérignat-ès-Allier,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame Colette HENRION, 2ème adjointe, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que M. Jean-Pierre BUCHE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme HENRION, 2ème adjointe,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>CFU 2025</b>						
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Résultats reportés 2024</b>		581 700.00	481 265.99		481 265.99	581 700.00
<b>Opérations exercice 2025</b>	1 530 847.95	1 724 603.41	1 516 604.55	1 610 661.41	3 047 452.50	3 335 264.82
<b>Résultats exercice 2025</b>		193 755.46		94 056.86		287 812.32

Résultats de clôture		775 455.46	387 209.13			388 246.33
RAR 2025			647 909.90	909 790.91	647 909.90	909 790.91
Résultats RAR				261 881.01		261 881.01
Résultat cumulé		775 455.46	387 209.13		387 209.13	775 455.46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté,
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4- AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

Après avoir entendu le Compte Financier Unique du Budget Principal de la Commune de Pérignat-ès-Allier, de l'exercice 2025, ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître en cumulé un excédent de fonctionnement de 775 455.46 € ;

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025</b>	
<b><u>Excédent cumulé 31/12/2025</u></b>	<b>775 455.46 €</b>
➤ Résultat au 31 / 12 / 2025	193 755.46 €
➤ Résultat antérieur	581 700.00 €
Exécution de virement à la section d'investissement (1068)	125 455.46 €
<b>Total affectation à l'excédent reporté au 002 / B.P. 2026</b>	<b>650 000.00 €</b>
<b><u>Investissement : Résultat au 31/12/2025</u></b>	<b>+ 94 056.86€</b>
Report résultat antérieur cumulé d'investissement	- 481 265.99 €
<b><u>A prévoir au 001 / B.P. 2026</u></b>	<b>- 387 209.13 €</b>

#### **5- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte

tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L 332-23 2 ;

Considérant le surplus d'activité saisonnier suivant : gestion des déchets verts de la commune pendant la saison printanière.

#### **ARTICLE 1 :**

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

#### **ARTICLE 2 :**

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial correspondant à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- pour une durée de 2 semaines à temps non complet (3/35<sup>ème</sup>) à compter du 18 mars 2026,
- pour une durée de 9 semaines à temps non complet (6/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,
- pour une durée de 4 semaines à temps non complet (3/35<sup>ème</sup>) à compter du 03 juin 2026,
- rémunération sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366. Cet emploi est créé afin de gérer les déchets verts de la commune sur la période printanière.

*Le Conseil Municipal,*

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide à compter du 18 mars 2026, de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

#### **6- CREATION DE POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Le tableau des effectifs 2026 sera mis à jour comme indiqué dans le document annexé à la présente.

*Le Conseil municipal,*

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026,*

- Décide d'adopter la modification et la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération telles que proposées à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de ces décisions.

## **7- ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE PROJET « CONSTRUIRE UN RECIT TERRITORIAL PARTAGE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE »**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 octobre 2025, la commune a approuvé la demande de subvention LEADER relative à l'appel à projet ATTRACTIVITE25.

Le projet a évolué et il est proposé à l'organe délibérant d'adopter une délibération afin de se rapprocher au mieux du projet et d'actualiser les montants, présentés ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
-Accompagnement facilitation mise en récit du territoire	7 500.00 €	-Financement LEADER « 501-AURGAL10-FA1-AAP-ATTRACTIVITE26 »	28 578.74 €
-Mise en forme artistique du récit en spectacle vivant et arts visuels (20 jours)	6 800.00 €	-Autofinancement	7 144.69 €
- Stagiaire « Stratégie de communication pour la diffusion du récit territorial » (6 mois)	3 600.00 €		
-Stagiaire « Modernisation des outils de communication et diffusion du récit territorial » (6 mois)	3 600.00 €		
- Frais salariaux et coûts indirects chargée de mission (335 heures sur 20 mois)	14 223.43 €		
<b>TOTAL</b>	<b>35 723.43 €</b>		<b>35 723.43 €</b>

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER « 501-AURGAL10-FA1-AAP-ATTRACTIVITE26 » auprès de l'Europe afin de réaliser le projet « Construire un récit territorial partagé pour renforcer l'attractivité ».

*Le Conseil Municipal,*

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve le plan de financement pour le projet « Construire un récit territorial partagé pour renforcer l'attractivité » tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite une subvention à hauteur de 28 578.74 € HT auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER « 501-AURGAL10-FA1-AAP-ATTRACTIVITE26 »,
- Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **8- ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE PROJET « ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN TIERS-LIEU DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE – LA BELLE EPOQUE »**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 13 novembre 2025, la commune a adopté la demande de subvention relative au projet d'étude de faisabilité pour la création d'un tiers-lieu de l'économie circulaire et solidaire dans le cadre de l'opération « Economie de demain ».

Il est proposé à l'organe délibérant d'adopter une délibération visant à autoriser le dépôt de la demande de subvention au titre de l'exercice 2026 et à approuver l'actualisation des montants du tableau de financement, intégrant l'ajustement du temps de travail de l'agent affecté à la mise en œuvre du projet, tels que présentés ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Etude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu de l'économie sociale et solidaire – la Belle Epoque	13 350.00 €	Financement LEADER « 501-AURGAL10-FA2-AAP-ECONOMIE26 »	13 527.86 €
Frais salariaux et coûts indirects	3 559.83 €	Autofinancement	3 381.97 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 909.83 €</b>		<b>16 909.83 €</b>

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER « 501-AURGAL10-FA2-AAP-ECONOMIE26 » auprès de l'Europe afin de réaliser le projet « Etude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu de l'économie sociale et solidaire - la Belle Epoque ».

*Le Conseil Municipal,*

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve le plan de financement pour le projet « Etude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu de l'économie sociale et solidaire – la Belle Epoque », tel que présenté ci-dessus,*
- *Sollicite une subvention à hauteur de 13 527.86 € HT auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER « 501-AURGAL10-FA2-AAP-ECONOMIE26 »,*
- *Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

#### **9- ADHESION « ASSOCIATION DE GESTION DU SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PUY-DE-DOME » (AGSGV63)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au vote du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage au Conseil départemental en date du 22/11/2022, à l'incitation de l'Etat à aménager des terrains familiaux sur les communes des EPCI et aussi à la présence de 2 familles sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (AGSGV63).

L'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage poursuivra les missions suivantes :

- Apporter un appui aux collectivités territoriales (communes, EPCI et le cas échéant à d'autres structures à dimension locale ou intercommunale concernée) pour la programmation et la mise en place des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- Conduire le cas échéant les études et diagnostics préalables aux projets d'habitat ;
- Promouvoir et engager avec l'ensemble des acteurs concernés, en lien avec les collectivités maîtres d'ouvrage, la concertation auprès des familles pour la définition et la mise en place des opérations d'habitat ;
- Assurer au besoin, et dans la complémentarité des dispositifs existants, un accompagnement spécifique lié à l'habitat adapté dans le cadre de l'application du schéma départemental, et des programmes définis dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) ;
- Veiller à la cohérence départementale des actions des différents acteurs/trices engagé.e.s auprès des gens du voyage. Dans ce cadre-là, l'Association pourra mettre en œuvre toutes les instances et commissions qu'elle jugera utiles et dont le fonctionnement sera régi par le Règlement Intérieur ;
- Développer des actions de sensibilisations et d'information des acteurs/trices locaux concerné.e.s par la mise en place du schéma départemental notamment par l'organisation de journées thématiques, l'utilisation de tous les moyens de communication et le recours aux médias ;
- De façon générale, repérer, organiser voire assurer toutes les missions inhérentes au suivi et à l'accompagnement du schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage.

Le montant de la cotisation 2026 est de 0.13 €/habitants pour les communes de 1 000 à 2 999 habitants.

*Le Conseil Municipal,*

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- Décide d'adhérer à l'Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (AGSGV63), au titre de l'année 2026,
- Décide d'adhérer au titre de la clause générale des compétences communales et de régler la cotisation établie pour le collège 2 des EPCI et Communes,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **10- ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE**

Dans le cadre de la valorisation et la préservation du patrimoine historique et culturel de la commune de Pérignat-ès-Allier, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026.

Le montant de l'adhésion est de 200 € par an pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Cette démarche d'adhésion permettra, par la suite, de monter des dossiers de mécénat avec le soutien et l'appui technique de la Fondation du Patrimoine.

*Le Conseil Municipal,*

- Ouid, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat qui pourraient être mise en place par la suite,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds provenant des actions engagées avec la Fondation du Patrimoine,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **11- RETROCESSION DE LA CONCESSION FUNERAIRE PERPETUELLE N°68 CIMETIERE LES COMBES AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que La personne titulaire de la concession funéraire perpétuelle n°68 située au cimetière Les Combes sollicite sa rétrocession au profit de la commune.

Il sera proposé au conseil de se prononcer sur cette rétrocession et d'en préciser les modalités.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires dans les cimetières communaux ;

Vu la demande présentée par Madame Anne BRUNOT domiciliée au 7 Place de l'Eglise 15240 Saignes, titulaire de la concession funéraire perpétuelle n°68 située au cimetière communal « Les Combes », acquise le 27 août 1998 ;

Considérant que la concession est libre de tout corps et de tout monument ;

Considérant que le concessionnaire souhaite rétrocéder ladite concession à la commune ;

Considérant qu'une concession perpétuelle peut faire l'objet d'une rétrocession à la commune, sous réserve de son acceptation expresse par le Conseil municipal ;

*Le Conseil Municipal,*

- Ouid, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide d'accepter la rétrocession de la concession funéraire perpétuelle n°68 située au cimetière communal « Les Combes »,
- Précise que la concession est libre de toute inhumation et revient de plein droit dans le domaine communal à compter de la signature de l'acte de rétrocession,
- Précise qu'aucun remboursement ne sera effectué,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de rétrocession ainsi que tout document afférent à cette décision.

## **12- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Julia CUSSAC, Secrétaire générale afin qu'elle présente le rapport d'activité des services communaux de l'année 2025.

Bernard LEON : Enfouissement EDF : les poteaux basse tension ont été retirés, Enedis doit intervenir pour retirer les poteaux haute tension. Par ailleurs suite à l'intervention du déplacement du transformateur Rue de la Plagnol, l'entreprise n'a pas rebranché l'éclairage public. Ils doivent intervenir prochainement.

*La séance est levée à 20h30..*

Le Maire

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BUCHE

Bernard LEON